



N° OJ : 97

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Sports 2019 : Subsidés de fonctionnement à 31 associations.- Montant total : 100.900,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant les besoins des associations sportives afin de mener à bien leurs missions;

Vu le crédit prévu à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement aux 31 associations sportives suivantes pour un montant total de 100.900,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 et réparti comme suit :

- 2.000,00 EUR à l'asbl A.M.A. JEUNESSE GYM;
- 1.000,00 EUR à l'asbl Association de Vovinam Viet Vo Dao belge;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Association Sportive du Centre de Traumatologie et de Réadaptation (en abrégé A.S.C.T.R.);
- 1.250,00 EUR à l'association de fait Badminton Club Les Fous du volant;
- 500,00 EUR à l'association de fait Biljartclub;
- 250,00 EUR à l'asbl Centre Culturel Sans Frontières;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Cercle Postscolaire 23 (en abrégé Mini 23 ou BCS23);
- 1.000,00 EUR à l'asbl Cercle Leopold-Serie Bruxelles;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Cercle Sportif HA.VI.2 Bruxelles (en abrégé HA.VI Bruxelles);
- 2.000,00 EUR à l'asbl Entr'Aide des Marolles;
- 500,00 EUR à l'association de fait FC Deaf;
- 500,00 EUR à l'association de fait Folle Cadence;
- 5.000,00 EUR à l'asbl Friend's Gym Bruxelles;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Gym Sana;
- 250,00 EUR à l'association de fait Haren sport plus;
- 500,00 EUR à l'asbl Impulsion Dance;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Iris Athletics Brussels (en abrégé IAB);
- 250,00 EUR à l'asbl Jiu-Jitsu club N.O.H.;
- 500,00 EUR à l'asbl Judo Club Budo Bruxelles;
- 5.000,00 EUR à l'asbl Kwan;
- 1.000,00 EUR à l'asbl La Plébéienne de Laeken;
- 2.500,00 EUR à l'asbl LE 6e SENS;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Les amis de benjamin ou Benjamin's friends;
- 850,00 EUR à l'asbl Les Lendemain de la Veille (en abrégé LDLV);
- 500,00 EUR à l'asbl MAROLLES BRUXELLES;
- 10.000,00 EUR à l'asbl Royal Basket Club L'Eclair de Bruxelles (en abrégé RBC ECLAIR);
- 500,00 EUR à l'association de fait Royal Billard Club Excelsior;

- 50.000,00 EUR à l'asbl Royal Excelsior Sports Club - 1904 (en abrégé RESC);
- 1.000,00 EUR à l'asbl Spotlight;
- 300,00 EUR à l'association de fait Turngroep Blijf Fit;
- 250,00 EUR à l'association de fait Wandelclub Haren.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle.

Annexes :